



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Credit d'impôt formation

Question écrite n° 2131

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés d'application de l'article 244 du nouveau quater C du code général des impôts. Ce dispositif prévoit l'attribution aux entreprises accueillant en stage des élèves de BEP, CAP et BTS ou préparant un baccalauréat professionnel, d'un crédit d'impôt. Cette mesure avait donc pour objectif d'inciter les entreprises à se rapprocher du système scolaire afin de contribuer à l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Dans les faits, cette mesure s'avère difficile à appliquer. En effet, pour pouvoir prétendre au crédit d'impôt, l'entreprise doit accueillir l'élève stagiaire pendant au moins huit semaines au cours d'une même année scolaire. Or, pour des impératifs de calendrier scolaire, les élèves passent dix semaines en stage répartis sur deux années scolaires : six semaines, la première année, quatre semaines la seconde. L'année scolaire ne correspondant pas à l'année civile, ces entreprises se voient exclues du bénéfice d'un tel dispositif. Connaissant son attachement à la réussite de l'alternance sous statut scolaire, il lui demande s'il entend modifier cet article afin que ces entreprises puissent prétendre à cette mesure incitative.

### Texte de la réponse

L'avantage fiscal institué par l'article 244 quater C du code général des impôts en vue de faciliter l'insertion professionnelle des élèves est subordonné à une durée de formation dans l'entreprise au moins égale à huit semaines au cours de l'année. Il n'est donc pas possible d'accorder le crédit d'impôt aux entreprises qui accueillent des élèves pour un stage de huit semaines réparti sur deux années différentes. Il n'est pas envisagé de proposer au Parlement de modifier la condition de durée de stage ainsi fixée pour déterminer le champ d'application du dispositif d'aide fiscale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mignon Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2131

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1603

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3445